



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

### **portant prorogation du délai de statuer sur une demande d'autorisation environnementale (projet éolien Coat Ar Belleguès de Saint-Connan)**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 mars 2021, complétée le 7 février 2023, par la Société Parc Eolien Coat Ar Bellegues SAS, siège social – Val d'Orson – Rue du pré Long – 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 205 mètres - puissance maximale unitaire de 3,6 MW) et 2 postes de livraison sur la commune de Saint-Connan ;
  - Vu** le dossier d'enquête publique déposé à la préfecture le 23 novembre 2023 par la commissaire enquêtrice ;
  - Vu** la transmission au pétitionnaire le 30 novembre 2023, par courrier avec accusé de réception, du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant** que le projet ne pourra pas être présenté à la commission départementale de la nature des paysages et des sites avant le 23 février 2024 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Société Parc Eolien Coat Ar Bellegues SAS, siège social – Val d'Orson – Rue du pré Long – 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 205 mètres - puissance maximale unitaire de 3,6 MW) et 2 postes de livraison sur la commune de Saint-Connan est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 23 avril 2024.

**Article 2 : Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 –44185 Nantes Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

La Cour d'appel administrative de Nantes peut être saisie d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 : Publicité**

La présente décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Connan et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor ainsi que transmis pour information et affichage aux mairies concernées par le rayon d'affichage.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le - 2 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



David COCHU